

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PERIAL OPPORTUNITES TERRITOIRES

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 34, rue Guersant - 75017 Paris

931 805 782 RCS Paris

Visa AMF n°24-16

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société civile de placement immobilier à capital variable **PERIAL OPPORTUNITES TERRITOIRES** se tiendra **le mercredi 10 juin 2026, à 16 heures, à la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-De-France au 10 rue du Débarcadère – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires :

1. Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L2 14-106 du Code monétaire et financier ;

Résolutions extraordinaires :

4. Modification de l'article 27 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société ; et
5. Pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTIONS ORDINAIRES**1^{ère} Résolution**

Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 357 827,65 euros ;
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes ;
- constate que le capital social effectif s'élevait au 31 décembre 2025 à 5 255 550 euros ; donne quitus entier, définitif et sans réserve à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2^{ème} Résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 357 827,65 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur proposition de la Société de Gestion :

- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- bénéfice de l'exercice	357 827,65 euros
- report à nouveau antérieur	97,85 euros
Formant un bénéfice distribuable de :	357 925,50 euros
- décide :

- de fixer le dividende de l'exercice au montant de :	352 683,63 euros
correspondant au montant total des acomptes déjà versés.	
- d'affecter le solde au report à nouveau :	5 241,87 euros

3^{ème} Résolution

Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L2 14-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles que visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve sans réserve le contenu et les opérations qui y sont visées.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**4^{ème} Résolution**

Modification de l'article 27 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion :

- décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 27 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société, en substituant l'ancienne rédaction par la suivante (étant précisé que le reste de l'article demeure inchangé) :

Article 27 – Plus-values immobilières sur cession d'actifs

« [.../...] »

Ce paiement interviendra lors du versement de chaque acompte sur dividende versé au cours de l'exercice.

[.../...] »

5^{ème} Résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

* * * * *

PERIAL ASSET MANAGEMENT**Société de Gestion**

Représentée par Monsieur Eric COSSERAT